

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DELIBERATION N° 19-151

OBJET : MOTION DE L'ADCF :
« INTERCOMMUNALITE : LE TEMPS
DE LA STABILITE EST VENU »

L'an deux mille dix-neuf, le cinq décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : le 28 novembre 2019

<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 36 Présents : 30 Votants : 31 <u>Résultat du vote :</u> Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u> Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT, Christel COLLOMB (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Cédric VIAL (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; Patrick FALCON, Martine MACHON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Jean Louis MONIN, Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Christian ALLEGRET, Nathalie HENNER (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz) ; François LE GOUIC (Saint Jean de Couz) <u>Pouvoirs :</u> Myriam CATTANEO à Cédric VIAL
--	--

CONSIDERANT

VU le projet de motion proposée par l'ADCF à l'issue de la 30^{ème} convention nationale des intercommunalités de France et jointe en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ.

- **ADOpte** la motion proposée par l'ADCF.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

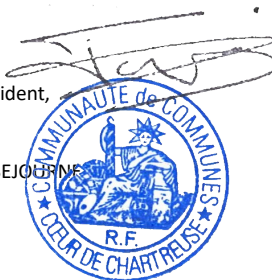
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 09 décembre 2019,

Le Président,

Denis SEJOURNE



Le président



Monsieur Denis Sejourne
Président
Communauté de communes Coeur de Chartreuse
Pôle Tertiaire
ZI Chartreuse-Guiers
38380 Entre Deux Guiers

Paris, le 8 novembre 2019

Nos réf. : JLR/NP 2019-114

Document joint : *Intercommunalité, le temps de la stabilité est venu*

Monsieur le Président,

A l'occasion de sa 30^{ème} convention nationale, l'Assemblée des communautés de France (AdCF) a pris la décision d'adresser une motion aux présidentes et présidents d'intercommunalités afin de défendre la stabilité de nos organisations à quelques mois des élections municipales et intercommunales.

Alors qu'est actuellement débattu au Parlement le projet de loi Engagement et proximité, notre assemblée générale, réunie le 29 octobre à Nice, a demandé à l'unanimité que ne soient pas introduites des dispositions susceptibles de remettre en cause les compétences de nos intercommunalités ou de déstabiliser leurs périmètres. Nous avons en revanche souscrit aux dispositions intéressantes, enrichies au Sénat, relatives aux pactes de gouvernance dont sera encouragée la réalisation en début de mandat.

Nous serions très heureux que vous puissiez faire adopter cette motion au sein de votre conseil communautaire ou de votre bureau. A défaut de réunion prévue de ces instances dans votre territoire au cours du mois de novembre, je vous invite à la signer vous-même.

Cette motion est destinée à être adressée aux parlementaires de votre département et aux ministres les plus concernés, Madame Jacqueline Gourault et Monsieur Sébastien Lecornu. Je vous invite ainsi à leur transmettre.

Je vous serai également très reconnaissant de me la retourner par courrier, à l'AdCF, 22 rue Joubert, 75009 Paris – ou par email à president@adcf.asso.fr pour que nous puissions dresser la liste complète des signataires, la publier en ligne et la faire connaître à l'ensemble des parlementaires et membres du gouvernement.

En vous remerciant par avance de votre mobilisation, je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.



Jean-Luc Rigaut
Président de l'AdCF
Président de l'agglomération du Grand
Annecy

Intercommunalité : le temps de la stabilité est venu

« Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, **les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.**

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétence GEMAPI).

Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'État aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30ème convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance », qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, **les intercommunalités de France** demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale.

Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, **les intercommunalités de France** souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens. »

La communauté/métropole/établissement public territorial :

.....
adopte la motion proposée à l'issue de la 30ème convention nationale des intercommunalités de France.

Fait à le

La/le président(e)